

**GAZ La FIDI communique ! A lire absolument, votre avenir en dépend. Nous sommes 100% d'accord avec la position de la FIDI, après le 5 juin il sera trop tard....**

[www.fidi.fr](http://www.fidi.fr)

Le projet de la norme X45 – 500 inapplicable en l'état. Les diagnostiqueurs doivent se mobiliser et exprimer leur désapprobation à ce projet avant le 5 juin 2009. IL NE RESTE QUE QUELQUES JOURS. Chers collègues La norme XP45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz – Diagnostic » est reconnue par arrêté comme définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. Elle s'impose donc à tous les diagnostiqueurs. C'est celle que nous utilisons comme référentiel pour réaliser nos diagnostics des installations intérieures de plus de 15 ans, dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

Sa rédaction et son contenu sont donc essentiels. Depuis de longs mois, le comité de normalisation travaille à une nouvelle version de cette norme. Un projet est actuellement consultable sur Internet et est soumis à enquête probatoire jusqu'au 5 juin. Chacun peut donc apporter sa contribution et il est essentiel que les diagnostiqueurs, qui seront dans l'obligation d'en respecter les termes, s'expriment sur cette proposition. (Vous trouverez en dernière page de ce courrier la procédure à suivre.)

La FIDI s'est largement investie dans les travaux ayant contribué à la rédaction de ce projet. Elle a globalement soutenu les propositions qui y figurent sous réserve que certaines conditions soient respectées. Un changement majeur concerne le traitement des DGI (Danger Grave et Immédiat) : la nouvelle version de la norme, proposée à l'enquête probatoire, impose au diagnostiqueur de signaler au distributeur de gaz de réseau (GRDF en général, mais aussi Régie de Bordeaux, de Grenoble, ...) tout DGI qui concerne la totalité ou une partie de l'installation de gaz. Au bout d'un certain délai (3 mois au moins), le distributeur de réseau, s'il n'a pas reçu déclaration de la part du propriétaire ou de l'occupant de fin de travaux mettant fin au DGI, pourra interrompre la fourniture de gaz.

Soucieuse de l'importance sécuritaire majeure de cette procédure, la FIDI ne s'est pas opposée à cette mesure mais a toujours conditionné son accord à la mise en oeuvre de points précis dont la teneur a été exprimée dès le 3 mars 2009 au président de la commission de normalisation. En voici l'extrait le plus significatif :

La FIDI comprend les exigences de responsabilité et de sécurité qui justifient la demande faite aux diagnostiqueurs de signaler tout DGI (total, mais aussi partiel) au distributeur de gaz de réseaux. Afin d'aider au mieux ce dernier et dans un esprit de collaboration intelligente, notre Fédération a proposé de fournir au donneur d'ordre une « fiche informative distributeur gaz de réseaux ».

La FIDI approuve donc la rédaction en cours de la norme NF P 45-500 sous les réserves expresses suivantes : La nouvelle version de la norme devra être reconnue par un arrêté similaire à celui du 29 octobre 2007 afin de donner une valeur réglementaire à l'obligation pour l'opérateur de diagnostic d'informer le distributeur de gaz de réseaux de tout DGI repéré dans une installation intérieure de gaz.

La FIDI, ne voulant pas imposer une telle exigence à l'ensemble des diagnostiqueurs sans base juridique sérieuse, insiste particulièrement sur cette exigence minimum L'attention des distributeurs de gaz de réseaux est attirée sur le fait de demander le strict minimum d'informations aux opérateurs de diagnostics afin d'augmenter la fiabilité et la rapidité des informations

Les diagnostiqueurs sont particulièrement attachés à ce que chaque distributeur de gaz de réseaux propose au moins deux moyens de communiquer une copie de la « fiche informative distributeur gaz de réseaux ». Ces moyens peuvent être : téléphone, fax ou courriel. C'est l'opérateur de diagnostic qui choisit le moyen de communiquer le plus approprié à ses contraintes.

Les distributeurs de réseaux devront établir et tenir à jour une fiche commune à tous les distributeurs précisant :

Les moyens de communication retenus par chaque distributeur de réseaux

Les coordonnées de chacun de ces moyens (numéros de téléphone, de fax, adresses courriel à jour)

Les créneaux de mise à disposition de chacun de ces moyens (ex. : de 9 heures à 17 heures du lundi au samedi, sauf jour férié) Les opérateurs de diagnostic recevront un numéro de dossier du distributeur de réseaux par le même moyen de communication au plus tard dans les 12 heures ouvrées (immédiatement, si par téléphone). Ce numéro de dossier est donc la preuve de la communication du DGI par l'opérateur de diagnostic au distributeur de réseaux.

L'opérateur de diagnostic fera figurer ce numéro sur la « fiche informative distributeur gaz de réseaux », ce qui permettra au distributeur de réseaux l'identification et le suivi du dossier lors de la réception de l'attestation de levée de DGI. Enfin, les diagnostiqueurs veulent pouvoir disposer des informations qu'ils ont eux même communiquées. C'est pourquoi la FIDI conditionne son accord à que chaque distributeur de réseaux s'engage formellement à lui fournir des statistiques trimestrielles : o recensant le nombre total de fiches reçues pendant la période ainsi que le nombre de DGI par numéros de points de contrôle o au plus tard un mois après le terme de la période de statistiques

Or, aujourd'hui, la FIDI ne dispose que d'une seule réponse verbale d'un seul distributeur de gaz de réseaux concernant le seul dernier point. Dans ces conditions, et tant que ces demandes ne sont pas satisfaites, l'avant-projet de norme soumis à enquête probatoire est non seulement inacceptable mais surtout inapplicable. En effet, la mise en oeuvre de ce projet de rédaction, en l'absence de procédure acceptée par l'ensemble des distributeurs de gaz de réseaux, engagerait la responsabilité du diagnostiqueur sur un domaine qui ne relève pas de sa propre organisation, mais de la capacité des distributeurs à mettre en place une procédure claire et réactive. C'est la raison pour laquelle la FIDI appelle tous les diagnostiqueurs immobiliers à exprimer leur désaccord à la proposition de rédaction du paragraphe 7-1 – annexes E et F demandant de revenir à la rédaction de la norme actuelle.

PROCEDURE POUR DONNER VOTRE AVIS sur le projet de norme X 45 – 500. ATTENTION, l'Enquete PROBATOIRE SERA CLOTUREE LE 5 JUIN 2009.

1. enregistrer le fichier Word « Réponse 45-500 » ci-joint sur le bureau de votre ordinateur. Le compléter de vos éventuels commentaires et l'enregistrer

2. Suivre le lien : <http://www.sherwood-training.com/lists/ft.php?id=YE9dUFMBBQcZUFxTSgAAAVo%3D>

3. Cliquer sur « Avant-projet de norme à l'enquête probatoire »

4. Cliquer sur « Commenter et s'informer »

5. Créer si nécessaire un login et un mot de passe

6. Cliquer sur « S'informer et commenter l'avant-projet de norme PR NF P45-500 »

7. Puis cocher : « Je souhaite répondre avec commentaire : (approbation ou désapprobation) » et valider

8. Puis choisir « mode dépose de fichier »

9. Cliquer sur Déposer mon fichier de commentaires et valider ma réponse

10. Cliquer sur « Parcourir »

11. Dans la fenêtre qui s'ouvre, rechercher sur le bureau de votre ordinateur le fichier Word « Réponse 45-500 », le sélectionner et cliquer sur « Ouvrir »

12. Cliquer sur « Déposer le fichier »

13. Cocher « Désapprobation avec motifs » et Valider

14. Le message « Nous avons enregistré la réponse de ... » doit apparaître.